

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2023 - RAAE n° 08 du 19 janvier 2023  
publié le 19 janvier 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2023-04 du 13 janvier 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise les vendredi 19 mai et lundi 14 août 2023 1

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ - Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise)

Décision n° 2023-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature 2

## REGION ACADÉMIQUE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2023-01-19-SDJES-1 du 19 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-0129 du 17 février 2021 portant renouvellement des membres du collège départemental de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative du département du Val-d'Oise 17

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 19 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur HOARAU Patrick, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise 20



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2023-04 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise les vendredi 19 mai 2023 et lundi 14 août 2023**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val-d'Oise, par intérim ;**

**VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU l'arrêté préfectoral n° 22-179 du 29 novembre 2022 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, à M Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;**

**Arrête :**

**Article 1 :** Les services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise seront fermés à titre exceptionnel les vendredi 19 mai 2023 et lundi 14 août 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Cergy Pontoise, le 13 janvier 2023

Par délégation du préfet,  
le directeur départemental des finances publiques  
du Val-d'Oise,  
(Par intérim,

Didier VALENTIN

---

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1)
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1)
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26/12/2022, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Vu l'organigramme de direction,

### DECIDE :

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

#### Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Classe Exceptionnelle, Secrétaire Générale, de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

---

#### Siège social

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

#### Aincourt

01 34 79 44 44

#### Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

#### Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

#### Marines

01 34 79 44 44

#### Pontoise

01 30 75 40 40

#### St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la Communication, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Communication**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

### Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à, **Mesdames Julie LACARRIERE, Liliane ALTHEY et Chantal GIDE**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents.
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



#### Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion** et en cas d'empêchement et à **Madame Virginie DAVID**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour la signature tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales et de la Recherche**, la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

#### Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Pilar VERDONCQ**, Coordonnatrice Générale des soins et en cas d'empêchement à **Madame Fabienne VIGUERARD**, Directrice des Soins Adjointe, à **Madame Ana GRIMBERT**, Cadres supérieur de santé et à **Madame Sophie GHELMI**, Cadre Coordonnateur, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

#### Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



### Article 9 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour le site de Pontoise, et à **Monsieur Jérôme WUEST**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinateur pédagogique pour le site de Beaumont-sur-Oise, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux ordres de missions des cadres de santé formateurs, des secrétaires et de l'intendant, aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

### Article 10 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Finances et du Parcours Administratif du patient** à :

- **Madame Virginie DAVID**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **Madame Anne-Françoise DESCHEPPER**, cadre
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre
- **Madame Laetitia LEJEUNE**, cadre
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Finances et du Parcours Administratif du patient** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre
- **Madame Sophie COLIN**, cadre
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



#### **Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PERENZIN**, Coordonnateur, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Investissement, Patrimoine et Ressources Matérielles** et de la **Direction du Patrimoine et des Investissements Immobiliers** et en cas d'empêchement à **Madame Anne-Lise LEMOINE** et à **Madame Camille JACQUARD** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

#### **Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical** et en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Camille JACQUARD** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

---

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



### Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction Achats et Logistique**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

### Article 14 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la PUI de Pontoise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Pontoise**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe de Service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe de service de la PUI d'Aincourt, et en cas d'empêchement **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

---

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



### Article 15 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale
- **Madame Pilar VERDONCQ**, Coordinatrice des Soins
- **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche et du Projet Nouvel Hôpital, Directeur de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Finances et du Parcours Administratif du patient
- **Monsieur Faustin CHABAGNO**, Directeur des Affaires Générales adjoint
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et Logistiques
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe
- **Madame Fabienne VIGUERARD**, Directrice des Soins
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social
- **Madame Sophie GHELMI**, Cadre Supérieur de Santé
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé
- **Mme Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Mme Patricia MAISON**, Cadre de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



Pour les gardes techniques :

- **Monsieur Christophe PERENZIN**, Coordonnateur Pôle Investissement, Patrimoine et Ressources Matérielles
- **Monsieur Guillaume DEROTUS**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé des travaux
- **Monsieur Cédric BAËLE**, Coordonnateur Technique

#### Article 16 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

*(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)*

- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement à Monsieur Christophe PERENZIN et à Madame Anne-Lise LEMOINE dans la limite de deux cent quinze mille euros
  - Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires,
  - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS** et **Madame Mélanie BERNARD**, responsables logistiques, à **Monsieur Jérôme MARIÉ** et **Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros.
  - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS** et **Monsieur Jérôme MARIÉ**.
- ❖ **Madame Anne-Lise LEMOINE**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement **Monsieur Jean-Luc FILLOL** et **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT**
  - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT**, **Madame Samya NOURREDINE**, **Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Nicolas PERON**.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

---

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Cheffe du service de la PUI de Pontoise pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON**, **Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE**, **Monsieur le Docteur Julien MANSON**, **Monsieur le Docteur Jean-Noël VISBECQ**, **Madame le Docteur Karine FELICE**, **Madame le Docteur Gabrielle LAURENS**, **Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD**, **Madame le Docteur Dominique ROUX-RAGUENEAU**, **Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER**, **Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI** et **Madame le Docteur Géraldine SERRY**, Pharmaciens ;
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe du service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Dr Carine TOLLA** et à **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes ;
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame le Docteur BERNOVILLE**, Cheffe du service de la PUI d'Aincourt pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame le Docteur Claire MASSARI** et **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, Pharmaciens ;
- ❖ **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour la formation continue des médecins ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Abdoul WAHAB BA**.
- ❖ **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour toutes activités relatives à la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et du Projet Nouvel Hôpital et en cas d'empêchement, à **Madame Virginie DAVID**.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la communication.
- ❖ **Madame Elisa MARTI**, directrice des ressources humaines adjointe pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement à **Nathalie ARNOUD** chargée de la formation continue.
- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.

---

**Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**

01 34 79 44 44

**Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

**Marines**

01 34 79 44 44

---

**Pontoise**

01 30 75 40 40

**St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



- ❖ **Monsieur Christophe PERENZIN**, pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité.
- En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à **Monsieur Sébastien TOURBEZ** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés, pour le site de Pontoise,
- En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures à **Monsieur Cédric BAELE** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés, pour le site de Beaumont-sur-Oise,
- En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures à **Monsieur Guillaume DEROTUS et Monsieur Cédric BAELE** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés pour les site de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt.

#### Article 17 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC, **Madame Mélanie BERNARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier dans la limite de vingt-cinq mille euros TTC, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de huit mille euros TTC et **Monsieur Jérôme MARIÉ**, adjoint des cadres hospitalier dans la limite de huit mille euros TTC.
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et du Parcours Administratif du patient et en cas d'empêchement, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la gestion administrative des patients et en cas d'empêchement à **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- ❖ **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, adjoint, **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT**, **Monsieur Nicolas PERON**, **Monsieur Yves-Jean BENIGNI**, **Monsieur Saul GERVASIO**, **Madame Samya NOURREDINE**, **Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

---

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame Sylvie MARGUERITE, Madame Camille BONTOUR-LEBON, Madame Céline VERBRIGGHE, Monsieur Julien MANSON, Monsieur Jean-Noël VISBECQ, Madame Karine FELICE, Madame Gabrielle LAURENS, Monsieur Eric CHAMBRAUD, Madame Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur Pierre PASQUIER, Madame Cécile GRUN-ADOTEVI et Madame Géraldine SERRY, Pharmaciens ;**
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Dr Marie-France AIGNASSE, Madame le Dr Carine TOLLA et Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER, Pharmaciennes ;**
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame Laurence BERNOVILLE, Madame Claire MASSARI et Madame Laure DESCOMBES, Pharmaciens ;**
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et du Projet Nouvel Hôpital à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES, Directeur adjoint.**
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE, Responsable de la Documentation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Céline PARIS.**
- ❖ **Monsieur Christophe PERENZIN, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à Monsieur Sébastien TOURBEZ, Coordonnateur technique, Monsieur Laurent BOUMAL, Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité et Monsieur Serge RELAND, Responsable maintenance génie civil - ateliers dans la limite de douze mille cinq cent euros TTC dans leur domaine respectif, et à Monsieur Cédric BAELE, Responsable Maintenance Technique et Travaux, Monsieur Jacques VAN LANCKER, Responsable des Ateliers, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC**
- ❖ **Madame Elisa MARTI, Directrice des Ressources Humaines Adjointe et, en cas d'empêchement, à Mesdames Liliane ALTHEY, Chantal GIDE et Julie LACARRIERE, Attachées d'Administration Hospitalière et Madame Nathalie ARNOUD, Responsable de la Formation Continue**

---

**Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**

01 34 79 44 44

**Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

**Marines**

01 34 79 44 44

---

**Pontoise**

01 30 75 40 40

**St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



### Article 18 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- ❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :
  - **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
  - **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
  - **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
  - **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
  - **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
  - **Madame Patricia MAISON**, Cadre de santé
  - **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé
  
- ❖ Pour le site de Pontoise à :
  - **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
  - **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
  - **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
  
- ❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Saint Martin du Tertre, Les Oliviers à :
  - **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
  - **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
  - **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

### Article 19 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

---

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature des notifications prises par le juge des libertés et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

#### Article 20 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient
- **Madame Catherine CHOLET**, Aide-soignante, Droit du Patient
- **Madame Jeannine DARBONNEL**, Assistante Médicaux Administrative, Droit du Patient

#### Article 21 :

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline DELATTRE** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



### Article 22 :

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Madame Patricia GUIET**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, assistant de service social,
- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**
- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**

### Article 23 :

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Chargé de sécurité site de Pontoise, Beaumont-sur-Oise
- **Monsieur Aurélien DROUET**, Chargé de sécurité site de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt

### Article 24 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

### Article 25 :

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Michelle HECKLE**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame Christelle BIJAQUI**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Claire VALLAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame Carine POTEL-TRAVERS**, Infirmière coordinatrice Pontoise

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44

#### **Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

#### **Marines**

01 34 79 44 44

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40

#### **St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



**Article 26 :**

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses, décisions relatives aux internes et conventions de stagiaires associés et des contrats de locations de chambres internes **Monsieur Abdoul WAHAB BA**, Attaché d'Administration Hospitalière.

**Article 27 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

**Article 28 :**

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 29 :**

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

**Article 30 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 31 :**

La présente décision prend effet à compter du 01 janvier 2023.

**Article 32 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01 janvier 2023

Alexandre AUBERT  
Le Directeur de l'Établissement

---

**Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**

01 34 79 44 44

**Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44

**Marines**

01 34 79 44 44

---

**Pontoise**

01 30 75 40 40

**St-Martin-du-Tertre**

01 39 37 15 20



**ARRETE N° 2023-01-19-SDJES-1  
modifiant l'arrêté n° 2021-0129  
du 17 février 2021  
portant renouvellement des membres  
du collège départemental de la commission  
régionale consultative du fonds pour le développement  
de la vie associative du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ces articles R.133-1 à R. 133-15 ;

**Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif aux fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 7 et 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 25 mars 2022 ;

**Vu** le décret du 4 août 2022 nommant Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vue** la proposition du Mouvement associatif d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vue** la proposition de Madame la présidente de l'association Voix de femmes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vue** la proposition de l'Union des maires du Val-d'Oise en date du 27 janvier 2021 ;

**Vue** la proposition de Monsieur le président du Comité départemental olympique sportif du Val-d'Oise en date du 28 novembre 2022 ;

**Vue** la proposition de Monsieur le président de l'IFAC Val-d'Oise en date du 12 décembre 2022 ;

**Vue** la proposition de Madame la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 11 janvier 2023 ;

**SUR** proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le préfet du département du Val-d'Oise, ou son représentant, assure la présidence du collège.



**Article 2 :**

Est désignée membre du collège départemental, en qualité de représentant du conseil départemental, par sa présidente :

- Madame Aziza PHILIPPON, conseillère départementale déléguée en charge de la Vie étudiante et associative.

**Article 3 :**

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de représentant des maires des communes et des présidents des EPCI, par l'Union des maires du Val-d'Oise :

- Monsieur Didier GUEVEL, maire du Plessis-Gassot ;
- Madame Nadine NINOT, maire de Marines ;
- Monsieur Patrice ROBIN, maire de Villaines-sous-Bois.

**Article 4 :**

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus en matière associative :

- Madame Tatiana PRIEZ, directrice de l'IFAC Val-d'Oise ;
- Monsieur Pierre GREGOIRE, président du Comité départemental olympique sportif du Val-d'Oise
- Madame Christine-Sarah JAMA, directrice de l'association Voix de Femmes.

Sur proposition du Mouvement associatif d'Ile-de-France :

- Monsieur Florent RAULIN, directeur de l'association Graine Ile-de-France.

**Article 5 :**

Le mandat des membres désignés au titre des articles 2 et 3 expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux et départementaux.

Les membres désignés au titre de l'article 4 sont nommés pour une durée de 5 ans. Leur mandat est renouvelable.

**Article 6 :**

La direction des services départementaux de l'éducation nationale assure le secrétariat de ce collège.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-d'Oise**

Fait à Cergy, le *19 janvier 2023* .

*8/10* Le préfet,

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances**

  
**Xavier DELARUE**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt du Val d'Oise**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/21 nommant Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

**Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thomas BENESTY, directeur adjoint à la Maison d'arrêt du Val d'Oise à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : M. Thomas BENESTY, directeur adjoint à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

**Fait à Osny**

**Le 19 janvier 2023**

Le chef d'établissement

Patrick HOARAU

